



COMMUNE DE GRENS

Préavis 07 / 2024

Au Conseil Général de Grens

Budget 2025

Délégué municipal

Leonardo Scapozza, Municipal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Dans sa séance du 4 Novembre 2024, la Municipalité a adopté le budget de la bourse communale pour l'exercice 2025 et le soumet, par ce préavis, à votre approbation. Les comptes sont présentés conformément à la loi sur les communes du 28 février 1956 (LC) et au règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 (RCCom), ainsi qu'aux dispositions du manuel de base MCH2 pour les communes vaudoises.

Préambule

En 2008, la Conférence des directeurs et directrices cantonaux des finances (CDF) a édité un nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération « MCH2 » pour le secteur public. Ce modèle a pour objectifs de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales. La situation financière des communes et des associations de communes sera ainsi plus transparente et sa lecture plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen. Le MCH2 comporte un nouveau plan comptable et des recommandations pour la comptabilisation. Il a déjà été adopté par tous les cantons et la plupart des communes suisses.

Par conséquent, la Municipalité vous présente le budget 2025, utilisant le nouveau modèle MCH2. Ce changement ne permet pas de comparer directement, compte par compte, les budgets 2025 et les précédents budgets et comptes basés sur le plan comptable MCH1 en raison des différences entre les multiples comptes de ventilation et leurs répartitions au travers du nouveau plan comptable.

Le nouveau plan comptable est divisé en 9 fonctions ayant jusqu'à 4 sous-niveaux incluant notamment :

0. **Administration générale** : Comptes liés à la gestion de la Commune – Charges et revenus liés au patrimoine administratif
1. **Ordre et sécurité public, défense** : Facture cantonale policière - SDIS - ORPC
2. **Formation** : Scolarité obligatoire
3. **Culture, sport et loisirs, églises** : Place de sport-jeux - Animations villageoise - Paroisses
4. **Santé** : Clinique dentaire scolaire
5. **Prévoyance Sociale** : Prestations aux familles
6. **Trafic et télécommunications** : Routes - Eclairage public - Transports publics
7. **Protection environnement et aménagements du territoire** : Eau potable-usée – Déchets - Cimetière - Urbanisme et police des constructions - Région Nyon
8. **Économie publique** : Forêt - Tourisme
9. **Finance et impôts** : Impôts - Facture cantonal péréquation et cohésion sociale - Intérêts et frais bancaires - Charges et revenus liés au patrimoine financier

Commentaires

Le budget 2025 présente un léger excédent de revenus estimé à CHF 10'084.- (budget 2024 CHF 1'620.-) sur le compte de fonctionnement au chapitre revenus de CHF 2'576'360.- (budget 2024 CHF 2'291'695.-). L'écart par rapport au budget 2024 s'explique principalement par une augmentation des revenus liés aux impôts frontaliers (2025 : CHF 300'000.- ; 2024 : CHF 113'000.-), impôt foncier (2025 : CHF 150'000.- ; 2024 : CHF 94'000.-) et droits de mutation (2025 : CHF 100'000.- ; 2024 : CHF 15'000.-) estimés en se basant sur les connaissances de la Municipalité par rapport au développement en cours à Fléchères Nord. Ces augmentations de recettes servent à compenser les augmentations suivantes dans le chapitre charges : + CHF 140'000.- facture

cantonale, + CHF 32'000.- écoles, + CHF 25'000.- cuisine appartement La Place 1 en plus de l'augmentation du coût d'amortissement + CHF 50'000.- (place de sport, toiture et bâtiment La Place 1). Ce résultat officiel correspond à une perte avant amortissements obligatoires et opérations sur les réserves (libellé « perte réelle ») de CHF 25'651.- (budget 2024 perte de CHF 173'060.-).

Contrairement aux années précédentes, les budgets cantonaux concernant la cohésion sociale, la péréquation horizontale et la réforme policière sont déjà connus. Néanmoins avec l'arrivée de la Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (NPIV) qui entrera en vigueur au 1^e janvier 2025, nous faisons face encore aux incertitudes sur l'impact de celle-ci sur nos finances communales car, calculée sur les comptes 2023, fortement dépendante des revenus conjoncturels ainsi que des revenus sur les personnes morales encore très fluctuants d'année en année. Si la NPIV verra bel et bien une diminution de la cohésion sociale, en parallèle, la péréquation horizontale va sensiblement augmenter, si bien que nous resterions dans les valeurs totales de l'ancien système.

La NPIV répartit la cohésion sociale en francs par habitant (CHF 970.- par habitant pour les acomptes 2025) tandis que le système actuel utilise la valeur du point d'impôt. Les effets de solidarité générés via la répartition de la cohésion sociale par le système actuel (50 % des droits de mutations, gains immobiliers, successions et donation et 30% des frontaliers) ont été repris par la péréquation des ressources dans la NPIV. L'autre composante importante de la péréquation dans la NPIV est le revenu fiscal standardisé (RFS). Les revenus d'impôts encaissés de la Commune seront recalculés par rapport au taux fiscal moyen cantonal. Pour les acomptes de la péréquation 2025, ce taux est de 67,60 contre 62 pour le taux de Grens. Le calcul des acomptes 2025 est fait sur les données 2023. Le RFS de Grens est de 3'718.20 CHF/hab. contre le RFS moyen cantonal de 3'291.20 CHF/hab. Du moment que le RFS de la Commune est supérieur à la moyenne, celle-ci participe au financement de la péréquation des ressources avec un montant comparable à une « pénalité » de CHF 341.60 par habitant (80% de la différence entre le RFS de Grens et le RFS moyen cantonal).

Lors de l'établissement du budget, nous avons utilisé les outils fournis par le Canton pour le calcul de la NPIV en le basant sur les entrées fiscales budgétées pour 2025 et non pas sur celles de 2023, comme le fait le Canton. Les bons résultats obtenus en 2023 sont dus principalement à des rentrées conjoncturelles (ex. droits de mutation). En effet, en 2023 les entrées d'impôts conjoncturels s'élèvent à CHF 936'800.55 dont plus de 80 % proviennent de la vente du bâtiment Cytiva, par Nemaco, contre CHF 100'000.- budgétés pour 2025 (budget 2024 CHF 15'000.-). Quant aux impôts frontaliers, ces derniers passent de CHF 111'059.85 en 2023 à CHF 300'000.- au budget 2025 (budget 2024 CHF 113'000.-). Rappelons que la NPIV s'adjudge 50 % des impôts conjoncturelles et 30 % des impôts frontaliers. Partant du principe que si nous recevons plus d'entrées fiscales que budgété le canton rééquilibrera en sa faveur les montants qui lui sont dûs. Ceci nous donne les montants suivants :

En CHF	Budget 2025 estimé	Budget 2025 reçu du canton	Budget 2024 reçu du canton
Cohésion Sociale	380'431	380'431	397'000
Péréquation	611'975	786'255	357'550
Réf. Policière	57'944	57'944	61'250
Total	1'050'350	1'224'630	815'800

Globalement, les recettes fiscales, taxes et émoluments communaux constituent 68 % des revenus, soit CHF 1'753'840.- (budget 2024 CHF 1'744'140.-). Ces postes sont estimés raisonnablement, notamment en ce qui concerne les impôts conjoncturels (voir ci-dessus). Outre l'impact

considérable au niveau des impôts frontaliers (voir ci-dessus), l'effet « Cytiva » se matérialise également au niveau du revenu d'impôts des personnes morales : budget 2025 CHF 101'000.- (budget 2024 CHF 36'000.-).

Les charges intercommunales et régionales ont été incluses dans les budgets obtenus des instances compétentes ou estimés au niveau maximal selon notre appréciation dans l'état actuel de la situation, considérant la fluctuation de la population. Cela inclut aussi Région de Nyon budgété à CHF 45'900.- (budget 2024 CHF 35'500.-) avec une provision maximale de CHF 20'900.-, soit 1 point d'impôt, pour les projets DISREN.

Afin de promouvoir la mobilité multimodale auprès de la population de Fléchères Nord, Grens a signé, avec les communes d'Eysins et de Signy-Avenex, une convention avec les TPN pour le bus au ¼ heure jusqu'à Signy Centre, dès 2024. Cette offre rencontre un vrai succès et Région de Nyon est en train de préparer un préavis avec un objectif de financer à 100% ces « essais » de courses au quart d'heure durant deux ans via le nouveau fonds mobilité. Ce préavis pourrait passer, au plus tard, en mars 2025 s'il y a renégociation des coûts entre le Canton et les TPN d'ici la fin de l'année 2024. Par prudence, le coût 2025 de CHF 75'000.- est budgété et sera financé par la contribution annuelle de Nemaco (CHF 84'810.- base 2023 indexée annuellement) en cas de non prise en charge par Région de Nyon.

En raison de la vétusté d'une partie des canalisations d'eaux usées, un plan de rénovation par chemisage des tuyaux en béton, sur environ 50% du réseau AEB (4.3km sur 9km) a été lancé par cette dernière. Les travaux qui durent 5 ans sont estimés à environ CHF 200'000.- par année et sur 5 ans, soit environ CHF 15'500.- à charge de Grens, pour les cinq prochaines années. Ces travaux permettront de prolonger la vie du réseau de collecteurs d'eaux usées jusque vers 2060, avant le remplacement intégral du réseau qui aura atteint sa limite d'exploitation (80 ans). Le budget 2025 AEB de CHF 61'640.- (budget 2024 CHF 47'780.-) inclut CHF 15'500.- de chemisage pour 2025.

CHF 50'000.- (comme en 2024) ont été budgétés pour la 2^{ème} étape de la révision obligatoire du plan d'affectation communale (PACom). Le remplacement de la cuisine de l'appartement du 1^{er} étage, au bâtiment communal, est budgété pour un montant de CHF 25'000.-.

Pour la 1^{er} fois depuis la crise de la COVID, les prix de l'énergie devraient baisser en moyenne de 10 % en 2025. Conjugué à la réduction de l'éclairage pendant la nuit, le budget 2025 s'élève, dès lors, plus qu'à CHF 15'440.- contre CHF 21'870.-, en 2024. Les amortissements sont budgétés en 2025 à CHF 96'685.- (budget 2024 CHF 85'773.-). La Municipalité ayant décidé de reclasser le bâtiment communal en patrimoine administratif et de l'amortir sur la durée légale de 30 ans.

La Municipalité gère très rigoureusement le ménage communal compte tenu des disponibilités financières restantes. En effet, 70 % des recettes communales financent les coûts « imposés » par le canton et les associations intercommunales limitant la marge de manœuvre de la Municipalité et donc son autonomie de gestion.

En résumant, ce budget représente une estimation réaliste des charges prévisibles et une prévision mathématique raisonnable des rentrées d'impôts en tenant compte du taux de 62%.

CONCLUSION

Nous vous prions, Monsieur les Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE GRENS

Vu le Préavis de la Municipalité No 07/2024 relatif au Budget 2025
Ouï le rapport de la Commission de gestion
Attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

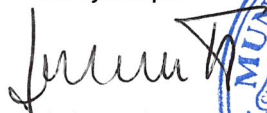
DÉCIDE

d'accepter le budget de la bourse communale, pour l'année 2025, tel que présenté.

Ainsi délibéré par la Municipalité de Grens en séance du 4 novembre 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENS

La Syndique



I. Jaquet



La Secrétaire



M. Pernet

